

# Fixation des taxes sur les cimetières

## Approbation

Vote conseil communal : 19 octobre 2022

Arrêté grand-ducal du 11 janvier 2023 ; décision de Madame la Ministre de l'Intérieur du 18 janvier 2023

## Texte du règlement

**Art. 1.** Il est établi une taxe pour les concessions funéraires dont les montants varient en fonction de la durée de la concession, de la nature de la sépulture (tombe) et de l'étendue de la surface concédée.

**Art. 2.** Les montants des taxes pour les concessions temporaires d'une durée de **15 ans** ou de **30 ans** sont fixés comme suit :

Nature de la sépulture	Durée de la concession	
	15 ans	30 ans
<b>a) tombe en pleine terre :</b>		
- par emplacement de 90 cm de largeur	50 €	100 €
- pour les tombes avec quatre emplacements de 90 cm de largeur et plus	200 €	400 €
<b>b) caveau funéraire :</b>		
- par emplacement pour deux cercueils	////////	200 €
<b>c) tombe cinéraire :</b>	50 €	100 €
<b>d) caverne :</b>	100 €	200 €
<b>e) niche dans un columbarium :</b>	100 €	200 €
<b>f) emplacement pour une plaquette au endroit réservé à ces fins</b> près d'une pelouse pour la dispersion des cendres au cimetière communal	100 €	200 €

**Art. 3.** Le montant pour la fourniture d'une plaque pour fermer une tombe cinéraire est fixé à 250,00 €. Les inscriptions sur la tombe cinéraire sont à charge du concessionnaire.

**Art. 4.** Les montants des taxes fixés à l'article 2 deviennent exigibles en cas du renouvellement des concessions.

**Art. 5.** Les taxes communales de concession et de renouvellement de concession sont payables à la recette communale dans les trente jours suivant la date de l'approbation du contrat de concession par le conseil communal.

**Art. 6.** Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi communale.

**Art. 7.** Sont abrogés :

- le règlement-taxe de la commune de Mompach du 27 avril 1990 portant fixation des taxes de concession aux cimetières ;
- le règlement-taxe de la commune de Mompach du 29 octobre 1997 portant introduction d'une taxe à percevoir pour l'utilisation de la morgue ;
- le règlement-taxe modifié de la commune de Rosport du 23 novembre 2000 fixant les taxes relatives aux cimetières communaux ;
- l'article 4 de règlement-taxe de la commune de Mompach du 16 novembre 2001 portant fixation des taxes de confection de fosses ;

- le règlement-taxe de la commune de Mompach du 14 juin 2002 portant fixation des taxes de concessions au columbarium et de la taxe pour le dépôt d'une urne funéraire ;
- le règlement-taxe de la commune de Rosport du 19 avril 2006 portant fixation des taxes relatives aux columbariums communaux.